

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le dix du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

ETAIENT REPRESENTES :

Nadine SALVATICO par Danielle MITELMANN, Odile TRUC par Roland BRUNO et Jean-Pierre FRESIA par Michel COURTIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Sandra MANZONI et Gilbert FRESIA.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services
Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services ;

PRESSE : Var-matin

PUBLIC : 2 personnes

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/04/15.
1. Compte de gestion 2014 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Pompes funèbres-caveaux
 - ZAC des Combes-Jauffret
 - Energie photovoltaïque
2. Compte administratif 2014 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Pompes funèbres-caveaux
 - ZAC des Combes-Jauffret
 - Energie photovoltaïque.
3. Affectation du résultat 2014 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Pompes funèbres-caveaux
 - ZAC des Combes-Jauffret
 - Energie photovoltaïque.

4. Budget annexe ZAC des Combes Jauffret : décision modificative n°1.
5. Budget principal : renouvellement ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.
6. Subvention à une association.
7. Collège du Moulin Blanc : participation à un voyage scolaire en Italie.
8. Convention de partenariat entre la commune de Ramatuelle et le CAUE Var dans le cadre du projet d'élaboration d'une palette chromatique.
9. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la patrouille équestre.
10. Convention de mise à disposition de chevaux : surveillance équestre.
11. Convention fixant les conditions d'organisation d'un cycle de kayak scolaire avec la ville de Cogolin pour l'année scolaire 2014/2015.
12. Indemnité de logement allouée aux membres du corps enseignants.
13. Mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique auprès du Football Club Ramatuellois.
14. ALSH : fixation du tarif du séjour été 2015 et du barème des participations familiales.
15. Délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile.
16. Modification du répertoire des voies privées.
17. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et remercie toutes les personnes présentes.

Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Nadia GAIDDON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de commencer le vote des budgets, le Maire en présente la synthèse :

L'année 2014 peut être analysée comme une excellente année.

Avec une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnements et un taux de réalisation des dépenses d'investissement de 70%.

☞ Un excédent important de 2 995 000 € en section de fonctionnement.

☞ Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 98,50%, elles augmentent de 128 000 € soit +1,2%

☞ Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 107 % contre 103% en 2013, elles augmentent de 456 000 € soit +3,5%.

Une explication simple : le montant encaissé de la taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une hausse de 48% passant 1 100 000 € à 1 650 000 € (+ 550 000 €).

☞ L'épargne nette se situe à un niveau très important avec 1 280 000 € contre 780 000 € en 2013.

☞ *Un encours de la dette stable qui s'élève à 9 780 000 €*

☞ *L'annuité de la dette augmente légèrement de 95 000 € et s'élève à 1 093 000 € contre 998 000 € en 2013 (+9,5%).*

☞ *La capacité de désendettement de la commune se situe à 5 ans contre 7 ans en 2013. Elle s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans zone verte, plus de 15 ans zone rouge.*

☞ *Les dépenses d'investissement augmentent de 6,3% (+ 220 000 €) par rapport à 2013 et s'élèvent à 3 640 000 € contre 3 420 000 € en 2013.*

Elles se caractérisent encore cette année par une prédominance des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments communaux.

Toutes ces dépenses ont été financées grâce :

- aux subventions obtenues de la Région et de l'Etat	221 439 €	(8%)	↘
- l'excédent affecté de l'année 2013	1 626 452 €	(57%)	↗
- certaines dotations (FCTVA 2013, TLE)	321 084 €	(11%)	↘
- les emprunts (ce qui n'augmente pas l'encours de la dette)	701 760 €	(24%)	↘

Malgré le désengagement de l'Etat, la baisse des subventions de la Région et du Département, la commune continue d'investir pour améliorer le cadre de vie des Ramatuellois tout en conservant une excellente santé financière grâce à :

- *un excédent de fonctionnement important (2 995 000 € je le rappelle),*
- *une épargne nette en très nette progression (+ 500 000 €) à 1 280 000 €,*
- *un encours de la dette stable conforme à celui des autres communes touristiques.*

Ia ó BUDGET COMMUNAL. COMPTE DE GESTION 2014.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget général de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Ib ó BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE DE GESTION 2014.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe communal de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Id 6 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX. COMPTE DE GESTION 2014.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres-caveaux établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des pompes funèbres-caveaux de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres-caveaux établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Id 6 BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. COMPTE DE GESTION 2014.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe zac des Combes-Jauffret établi par ledit receveur municipal

La proposition est adoptée à l'unanimité

Id 6 BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE. COMPTE DE GESTION 2014.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Michel Courtin, 1^{er} adjoint au maire, chargé des finances commente un diaporama présentant le détail du compte administratif, par budgets. Il apporte des précisions sur les dépenses et recettes en investissement et fonctionnement. Il indique que la Dotation Globale de Fonctionnement se réduit d'année en année.

Le maire sort de la salle du conseil pendant le vote des comptes administratifs et passe la présidence à Michel Courtin.

IIa 6 BUDGET COMMUNAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Vu la délibération n° 62/14 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014.

Vu la délibération n° 161/14 du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice.

Michel COURTIN, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2014 du budget commune comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2014	12 453 924,19 ¤
- Dépenses 2014	10 507 600,83 ¤

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent	1 946 323,36 ¤
Report excédent exercice antérieur	1 048 655,25 ¤

Résultat de clôture 2014 : Excédent	2 994 978,61 ¤
-------------------------------------	----------------

II 6 SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2014	2 924 969,49 ¤
- Dépenses 2014	3 206 778,25 ¤

Résultat de l'exercice 2014 : Déficit	- 281 808,76 ¤
Report déficit exercice antérieur	- 432 101,99 ¤

Résultat de clôture exercice 2014 : Déficit	- 713 910,75 ¤
Restes à réaliser en recettes	185 000,00 ¤
Restes à réaliser en dépenses	- 1 266 466,00 ¤

Besoin de financement	- 1 795 376,75 ¤
-----------------------	------------------

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIb 6 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Vu la délibération n° 63/14 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2014	799 455,12 ¤
- Dépenses 2014	406 630,57 ¤

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent	392 824,55 ¤
Report excédent exercices antérieurs	52 790,10 ¤

Résultat de clôture 2014 : Excédent	445 614,65 ¤
-------------------------------------	--------------

II 6 SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2014	2 550 534,39 ¤
- Dépenses 2014	3 579 211,18 ¤

Résultat de clôture 2014 : Déficit	- 1 028 676,79 ¤
Report excédent exercices antérieurs	1 772 701,07 ¤

Résultat de clôture 2014 : Excédent	744 024,28 €
Restes à réaliser en recettes	440 150,00 €
<hr/>	
Sous-Total	1 184 174,28 €
Restes à réaliser en dépenses	- 1 049 570,00 €
<hr/>	
Excédent de financement	134 604,28 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIc 6 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Vu la délibération du conseil municipal n° 64/14 en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2014 du budget annexe des pompes funèbres-caveaux comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2014	67 517,32 €
- Dépenses 2014	64 928,40 €

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent	2 588,92 €
Report excédent exercices antérieurs	89 314,34 €

Résultat de clôture 2014 : Excédent	91 303,26 €
-------------------------------------	-------------

II 6 SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2014	0,00 €
- Dépenses 2014	- 62 700,00 €

Résultat de clôture 2014 : Déficit	- 62 700,00 €
------------------------------------	---------------

La proposition est adoptée à l'unanimité

II d 6 BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Vu la délibération n° 65/14 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014.

Vu la délibération n°150/14 du conseil municipal en date du 15 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice.

Michel COURTIN, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2014 du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2014	4 697 403,68 €
- Dépenses 2014	4 462 403,68 €

Résultat de clôture 2014 : Excédent	235 000,00 €
-------------------------------------	--------------

II 6 SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 2014	4 462 403,68 €
- Recettes 2014	4 256 640,13 €

Résultat de l'exercice 2014 : Déficit	- 205 763,55 €
Report excédent exercice antérieur	489 457,49 €
Résultat de clôture 2014 : Excédent	283 693,94 €
Restes à réaliser en dépenses	- 802 121,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	- 518 427,06 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIe ó BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Vu la délibération n° 66/14 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2014 du budget annexe énergie photovoltaïque comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2014	26 900,19 €
- Dépenses 2014	28 439,48 €

Résultat de l'exercice 2014 : Déficit	- 1 539,29 €
Report excédent exercice antérieur	37 112,17 €

Résultat de clôture 2014 : Excédent	35 572,88 €
-------------------------------------	-------------

II ó SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2014	15 014,78 €
- Dépenses 2014	11 808,48 €

Résultat de l'exercice 2014 : Excédent	3 206,30 €
Report excédent exercice antérieur	7 748,22 €

Résultat de clôture 2014 : Excédent	10 954,52 €
-------------------------------------	-------------

La proposition est adoptée à l'unanimité

Le maire revient dans la salle du Conseil. Il remercie les personnes présentes de leur confiance et félicite Patrick Mothe, directeur général des services pour le travail de préparation du budget communal ainsi que les agents du service financier. Le Maire reprend la présidence de la séance.

IIIa ó BUDGET COMMUNAL 2015. AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, trésorier municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture : Excédent	2 994 978,61 €
--------------------------------	----------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture : Déficit	- 713 910,75 ¤
Restes à réaliser recettes	185 000,00 ¤
- Restes à réaliser dépenses	- 1 266 466,00 ¤

Besoin de financement	- 1 795 376,75 ¤
-----------------------	------------------

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2015 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 - excédent antérieur reporté	1 199 601,86 ¤
---	----------------

INVESTISSEMENT

Compte 001 ó Déficit antérieur reporté	713 910,75 ¤
Compte 1068 ó Excédent de fonctionnement Capitalisé	1 795 376,75 ¤

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIIb ó BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015. AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2014 : Excédent	445 614,65 ¤
-------------------------------------	--------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2014 : Excédent	744 024,28 ¤
Restes à réaliser recettes	440 150,00 ¤
- Restes à réaliser dépenses	- 1 049 570,00 ¤

Excédent de financement	134 604,28 ¤
-------------------------	--------------

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2015 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 - excédent antérieur reporté	445 614,65 ¤
---	--------------

INVESTISSEMENT

Compte 001 ó Excédent d'investissement reporté	744 024,28 ¤
--	--------------

La proposition est adoptée à l'unanimité

IIIc ó BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX 2015. AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe pompes funèbres-caveaux ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2014 : Excédent	91 303,26 ¤
-------------------------------------	-------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2014 : Déficit - 62 700,00 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2015 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 ó Excédent de fonctionnement reporté 29 203,36 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 ó Déficit d'investissement reporté - 62 700,00 €

Compte 1068 ó Excédent de fonctionnement capitalisé 62 700,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

III d ó BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET 2015. AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret ainsi que le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture 235 000,00 €

INVESTISSEMENT

Déficit de clôture - 205 763,55 €

Report excédent exercice antérieur 489 457,49 €

Résultat de clôture exercice 2014 283 693,94 €

Restes à réaliser en recettes 0,00 €

Restes à réaliser en dépenses - 802 121,00 €

Déficit - 518 427,06 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2015 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 ó Excédent d'investissement reporté 283 693,94 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 235 000,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité

III e ó BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2015. AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Michel COURTIN, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe énergie photovoltaïque ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture 35 572,88 €

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 10 954,22 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2015 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 ó Excédent de fonctionnement reporté 35 572,88 

INVESTISSEMENT

Compte 001 ó Excédent d'investissement reporté 10 954,22 

La proposition est adoptée à l'unanimité

IV ó BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET: DECISION MODIFICATIVE N°1.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 54/15 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe ZAC des Combes Jauffret,

Vu la nécessité de modifier le montant du résultat reporté repris par anticipation lors du vote du budget primitif qui contient une erreur, il a été saisi 289 693.94  au lieu de 283 693.94 

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de la ZAC des Combes Jauffret de l'exercice 2015. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement

Dépenses : + 6 000 

Recettes : + 6 000 

Section d'investissement

Pas de modification du total de la section d'investissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité

V ó BUDGET PRINCIPAL : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que pour améliorer le fonds de roulement du budget principal de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie et d'augmenter le plafond à 2 000 000 

Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant : 2 000 000 

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 1,60%

Les intérêts du mois en cours sont facturés aux taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission d'engagement : 0,25%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Il propose au conseil municipal :

- De renouveler la ligne de trésorerie en augmentant le plafond à 2 000 000  auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement du budget principal de la commune,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VI ó SUBVENTION A UNE ASSOCIATION : FOOTBALL CLUB DE RAMATUELLE.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°32/15 du 17 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention aux associations qui participent au bien-être et à l'animation de la vie locale.

L'association Football Club de Ramatuelle sollicite le solde de sa subvention de 5000 € en raison du maintien en PHA de l'équipe Fanion,

Il propose au conseil municipal :

- Approuver l'octroi d'une subvention de 5 000 euros au club de football de Ramatuelle au titre du solde de la subvention annuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VII ó COLLEGE DU MOULIN BLANC : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE EN ITALIE.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez sollicite une demande de subvention communale en faveur d'un séjour en Italie. Ce séjour s'est déroulé du 20 au 23 avril 2015. Le collège a transmis une demande de subvention le deux avril. Cette lettre n'est pas parvenue en mairie de Ramatuelle. C'est pourquoi, le collège a envoyé une copie du courrier d'origine et sollicite l'attribution d'une subvention alors que le séjour a déjà eu lieu.

Quatre Ramatuellois sont concernés par ce voyage scolaire en Italie.

La participation demandée par famille pour ce séjour est de 399 euros.

Il propose d'allouer une subvention de 97 euros par élèves soit un total de 388 euros en faveur de cet établissement afin de diminuer le coût financier à la charge de ces élèves ramatuellois.

La proposition est adoptée à l'unanimité

VIII ó CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RAMATUELLE ET LE CAUE VAR DANS LE CADRE DU PROJET D'ELABORATION D'UNE PALETTE CHROMATIQUE.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre des actions menées pour la mise en valeur du centre village, la commune de Ramatuelle souhaite élaborer une palette chromatique applicable au territoire communal.

Dans cette perspective, elle sollicite l'appui du CAUE VAR pour l'élaboration d'une charte chromatique plus adaptée, notamment aux différents territoires communaux (centralité et écarts). Ce document portera plus particulièrement sur les couleurs des façades, menuiseries et ferronneries et le CAUE VAR conseillera la commune sur la réalisation de supports de communication les mieux adaptés pour l'information du public.

Il apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au site environnant.

Les prestations portent sur une mission de conseil ayant pour objet une étude chromatique :

- Analyse de la perception du village à partir des grands paysages
- Analyse des traces chromatiques éventuelles
- Elaboration d'une palette de couleurs se déclinant sur l'ensemble des éléments du patrimoine architecturale (façades, modénatures, menuiseries, ferronneries).

La durée de la mission est estimée à cinq mois et devrait se terminer fin octobre 2015.

La participation financière de la commune demandée pour la réalisation de cette étude, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture s'élève à 1 100 euros.

Elle propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'élaboration d'une palette chromatique avec le CAUE VAR, ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité

IX 6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA PATROUILLE EQUESTRE - SAISON 2015.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre et de solliciter par convention la mise à disposition de chevaux pour la saison 2015.

Dans le but de parquer ces chevaux et de faciliter le départ de la patrouille équestre sur les différents circuits couvrant l'ensemble du territoire communal, il a été sollicité auprès de M. Georges FRANCO la mise à disposition d'une parcelle de terrain au quartier Jauffret. Afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité, il convient de dédommager le propriétaire à hauteur de 200 euros.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe qui restera annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La proposition est adoptée à l'unanimité

X 6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHEVAUX : SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2015..

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a souhaité pour la saison 2015 renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Par délibération du 15 janvier 2015, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 4 chevaux pour la période du 15 juin au 15 septembre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XI 6 CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION D'UN CYCLE DE KAYAK SCOLAIRE AVEC LA VILLE DE COGOLIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la ville de Ramatuelle a décidé, en accord avec les enseignants de planifier une activité kayak pour les élèves de CM1 de l'école Gérard Philippe.

Afin de permettre le déroulement dans les meilleures conditions de cette activité, elle s'est rapprochée de la Ville de Cogolin qui se propose d'assurer cette prestation pour le compte de la ville de Ramatuelle au moyen de ses équipements et personnels, situés sur la base nautique municipale de Cogolin.

Des cycles de 9 séances seront organisés du lundi 15 juin au 26 juin 2015.

La ville de Cogolin assurera l'encadrement sécuritaire de l'activité au moyen d'un intervenant qualifié, à savoir un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Qui plus est, la ville de Cogolin mettra à disposition deux intervenants, un en kayak et un en bateau de sécurité avec un PC à terre relié par VHF aux intervenants afin d'assurer l'encadrement sécuritaire de l'activité.

L'école Gérard Philipe assurera également l'encadrement des séances par un enseignant.

Le tarif de la séance est fixé à 6 euros par élève.

Les conditions de cette prestation font l'objet d'une convention entre la commune de Ramatuelle et la ville de Cogolin.

Elle propose au Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour l'organisation des cycles de kayak, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée,
- Autoriser le maire à signer ladite convention,
- De payer le tarif de la séance à 6 euros par élève pour l'année scolaire 2014/2015,

La proposition est adoptée à l'unanimité

XII ó INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT : ANNEE 2014.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 78/14 du 28 avril 2014, le conseil municipal de Ramatuelle avait fixé l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs au titre de l'année 2013 à 3 446,85 € ce qui représentait une augmentation de 0,7 % par rapport à l'année précédente.

Par courrier en date du 27 avril 2015, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire que pour 2014 le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé par le comité des finances locales à 2 808 €.

Monsieur le Préfet fait part également d'un accord conclu en préfecture entre les présidents des associations départementales des maires et les représentants des enseignants de ne pas augmenter le montant de l'IRL ce qui le porterait à 3 446,85 € au titre de l'année 2014.

Le montant de la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés s'élevant à 2 808 €, le solde à la charge de la commune serait de 638,85 € à verser aux instituteurs non logés par la commune et non intégrés dans le corps des professeurs d'école.

Elle propose au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la non augmentation de l'IRL ce qui porterait son montant pour 2014 à 3 446,85 €,
- De rappeler que le différentiel entre ce montant et celui de la dotation versée par l'Etat (638,85 €) ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIII ó MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE AUPRES DU FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS.

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du partenariat entre la commune et le Football Club Ramatuellois, et afin d'aider cette dernière à développer certaines disciplines sportives et à fonctionner au mieux pour les intérêts de chacun, il est envisagé de mettre à disposition de cette association, tous les mercredi après-midi de 14h00 à 16h30, un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mise à disposition prendrait effet à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 mai 2016.

Les conditions de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention entre la commune et le Football Club Ramatuellois.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent titulaire de la Fonction Publique aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective ces décisions.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XIV ó ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DES SEJOUR ETE 2015 ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer 1 séjour d'été à Salavas (07), du lundi 17 au samedi 22 août 2015, pour des enfants de 8-12 ans au cours duquel ils participeront à des activités telles kayak, escalade, spéléologie

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 500 ¤ par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2015, il a été recherché une meilleure répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- d'organiser à l'attention des enfants de 8-12 ans un séjour en Ardèche du lundi 17 au samedi 22 août 2015, pour un montant de 500 ¤ par participant
- d'adopter le barème des participations familiales ci-joint qui restera annexé à la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XV ó DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 17 septembre 2009, la commune a décidé de la création d'un service d'enlèvement des véhicules laissés sans droit sur le territoire communal et d'organisation de la mise en fourrière, après consultation du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable en date du 26 juin 2009.

Une première procédure de délégation de service public avait donc été lancée en août 2010, en vue de confier la gestion d'une fourrière automobile à un opérateur public ou privé. A l'issue de la procédure de DSP simplifiée, la société délégataire retenue a été COGOLIN DEPANNAGE, pour un contrat d'une durée de 4 années, pour les années 2011 à 2014.

Comme suite à l'échéance du premier contrat, il est devenu nécessaire de relancer une procédure, pour retenir un nouveau délégataire et assurer la continuité du service.

Le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2014 a délibéré favorablement tant sur la création de ce service public que sur le principe de sa délégation, après avoir consulté le comité technique paritaire qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 7 novembre 2014.

Les caractéristiques de la délégation concernent la gestion du service de fourrière automobile aux risques et périls du délégataire pour laquelle il devra se doter de tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission (locaux, véhicules d'enlèvement, terrain, personnel et mobilier).

Le délégataire se rémunérera par recouvrement des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise qu'il sera chargé de percevoir directement auprès des contrevenants.

Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avérerait insolvable, inconnu ou introuvable, le délégant acquitterait une indemnisation forfaitaire par véhicule (voir annexe relative au bordereau des prix tarif ville).

Enfin, le délégataire, pour mener à bien cette mission, devra être titulaire de l'agrément préfectoral en vigueur pendant toute la durée de la délégation et ce conformément à l'article R325-24 du code de la route.

Le service comprendra les missions suivantes :

- enlèvement des véhicules en infraction et des véhicules abandonnés, sur réquisition des autorités de police compétentes,
- gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- restitution des véhicules après paiement par le recouvrement et obtention d'une mainlevée,
- remise au service chargé des domaines ou mise en destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

La délégation dont il s'agit est envisagée pour une durée maximale de 4 ans démarrant à la date de signature de la délégation et s'achevant le 31 décembre 2018

Déroulement de la procédure :

En fonction des besoins annuels estimés, le montant des sommes dues au délégataire sur toute la durée de la convention (4 ans) ne dépassera pas le seuil de 106 000 euros. En conséquence, la mise en concurrence a été organisée en application de l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales : procédure simplifiée.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 23 décembre 2014 sur le site internet de la ville. L'avis a également été affiché en mairie.

La date limite de remise des candidatures avait été fixée au 23 janvier 2015.

A la date et à l'heure limite, un seul pli a été enregistré au registre des dépôts.

La candidature unique a été soumise par la société :

COGOLIN DEPANNAGE
11/13 rue Condorcet
Z.A. COGOLIN
83310 COGOLIN

Gérée par monsieur Jean-Yves CAPELLE

La candidature présentée est conforme aux exigences du règlement de la consultation. La société COGOLIN DEPANNAGE dispose des moyens humains et matériels d'assurer la réalisation et la continuité du service public délégué. La société COGOLIN DEPANNAGE présente l'agrément préfectoral exigé.

Les conditions tarifaires à la charge des contrevenants sont conformes à l'arrêté du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Les conditions tarifaires à la charge de la mairie en cas de propriétaire du véhicule enlevé introuvable ou insolvable sont jugées économiquement acceptables.

Le projet de contrat proposé n'a fait l'objet d'aucune remarque, un exemplaire accepté et signé a été remis par la société COGOLIN DEPANNAGE.

En conséquence des éléments ci-dessus rapportés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-12,

Vu le code de la route et notamment ses articles R325-1 et suivants ainsi que L121-1 et L121-4,

Elle propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service de fourrière automobile avec la société COGOLIN DEPANNAGE, pour une durée de quatre ans,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVI 6 MODIFICATION DU REPERTOIRE DES VOIES PRIVEES DENOMMEES.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de numérotation, la commune a engagé un travail de recensement des voies privées et de dénomination en concertation avec les propriétaires riverains, ce afin de faciliter l'action des services de secours à la personne et des services de la Poste.

Deux dénominations étant mal orthographiées dans l'annexe intitulée répertoire des voies privées soumise au conseil municipal le 31 juillet 2013, Avenue du Casabianca, et Avenue des cistes, elle propose au Conseil Municipal de prendre acte du répertoire des voies privées dénommées modifié en conséquence dans le tableau ci-annexé.

La proposition est adoptée à l'unanimité

XVII 6 DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal

1. 35/15 - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.
2. 36/15 - Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel Axel avec la société Teamnet.
3. 37/15 - Modification de l'acte institutif de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la restauration scolaire.
4. 38/15 - Monsieur Collin du Bocage ó Demande d'annulation de la décision de refus de permis de construire du 21/12/12 parcelle n° AI 358 ó Cour administrative d'appel de Marseille.
5. 39/15 - Contrat de prélèvement et de prestations d'analyse pour la cuisine centrale du groupe scolaire Gérard Philipe, la cuisine de l'ALSH et la cuisine du multi accueil collectif la crèche par le laboratoire PROTEC LEA.
6. 40/15 - SCI « le Ponant » c/arrêté de refus de permis de construire du 27/03/14 ó Tribunal administratif de Toulon.
7. 41/15 - Boulevard de la Praya ó Défense du domaine public communal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 15.